

26° 675

Enquête concernant la terre Moaketeu portant le n° 881  
des revendications.

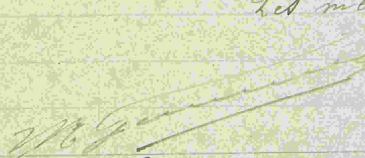
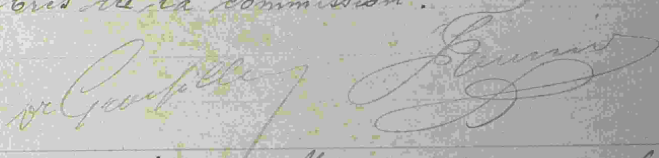
26° 881 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:  
1° - Afizi, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La terre Moaketeu appartient au nommé Taetauani qui la tient de son père adoptif decédé dont il est seul héritier."

2° - Manuamihini, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 676

Enquête concernant la terre Mauani portant le n° 882  
des revendications.

26° 882 des revendications.


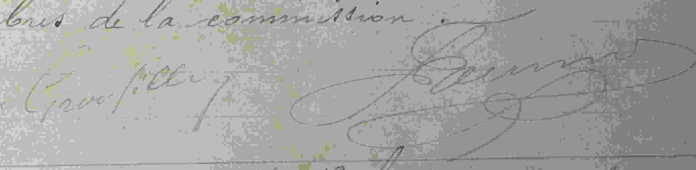
Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:

1° - Pita, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La terre Mauani appartient à la nommée Cahiamihipe qui la tient de son défunt père légitime Matia dont elle est seule héritière."

2° - Manuamihini, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 677

Enquête concernant la terre Tokuki portant le n° 883  
des revendications.

26° 883 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu:

1° - Pita, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment prêté nous a déclaré:

" La terre Tokuki appartient à la nommée Cahiamihipe qui la tient de sa défunte mère Ciaakha qui a laissé deux autres héritiers, la nommée Cahiatiti et le nommé Ceupoo qui sont fait un partage entre eux."

2° - Manuamihini, majeur, cultivateur à Saane qui,

après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ J. G. Guilford J. J. J. J.

26° 678

Enquête concernant la terre Teahituae portant le  
N° 884 des revendications.

26° 884 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° Karoro, majeur, cultivateur à Taïpae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahituae appartient au nomme Tehaugactahi  
« qui la tient de son défunt père adoptif dont il est seul  
« héritier. »

2° Teihachitu, majeur, cultivateur à Taïpae qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ J. G. Guilford J. J. J. J.

26° 679

Enquête concernant la terre Tacokio portant le  
N° 885 des revendications.

26° 885 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont  
comparu :

1° Karoro, majeur, cultivateur à Taïpae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tacokio appartient au nomme Tehaugactahi  
« qui la tient de son défunt père adoptif Karachitu dont  
« il est seul héritier. »

2° Teihachitu, majeur, cultivateur à Taïpae qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G.~~ J. G. Guilford J. J. J. J.



26° 680

Enquête concernant la terre Sanakehe portant le N° 886 des revendications.

26° 886 des revendications

Ces deux lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Karoro, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Sanakehe appartient au nommé Tchauyaetahi qui la tient de son défunt père adoptif Sanachitu dont il est seul héritier »

2° - Tchachitu, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

26° 681

Enquête concernant la terre Matakua portant le N° 887 des revendications.

26° 887 des revendications

Ces deux lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Karoro, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matakua appartient au nommé Tchauyaetahi qui la tient de son défunt père adoptif Sanachitu dont il est seul héritier »

2° - Tchachitu, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

26° 682

Enquête concernant la terre Moenaputia portant le N° 888 des revendications.


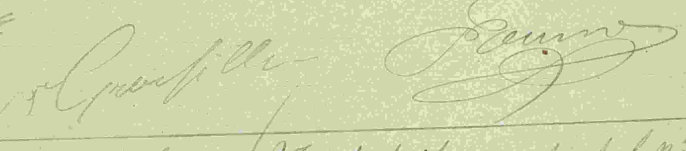
26° 888 des revendications

Ces deux lui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Karoro, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Moenapuetia appartient au nommé Tchangaestahi qui  
a la tient de son défunt père adoptif Hanachitu dont il est seul  
héritier.

2<sup>e</sup> - Tihachitu, majour, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administratif a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

26° 683

Enquête concernant la terre Matateita portant le n<sup>o</sup> 889  
des revendications.



n<sup>o</sup> 889 des revendications.

Ces deux huit vingt huit feuillets mil neuf cent quatre ont  
comparu :

1<sup>e</sup> - Karoro, majour, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matateita appartient au nommé Tchangaestahi qui  
a la tient de son défunt père adoptif Hanachitu dont il est  
seul héritier. »

2<sup>e</sup> - Tihachitu, majour, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

26° 684

Enquête concernant la terre Vairioeva portant le n<sup>o</sup> 890  
des revendications.

n<sup>o</sup> 890 des revendications.

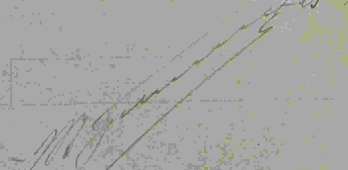

Ces deux huit vingt huit feuillets mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>e</sup> - Karoro, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment  
prêté nous a déclaré :

« La terre Vairioeva appartient au nommé Tchangaestahi qui la  
tient de son défunt père adoptif Hanachitu dont il est seul héritier. »

2<sup>e</sup> - Tihachitu, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment  
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.



26° 685

Enquête concernant la terre Tohatea portant le n° 891 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit juillet mil neuf cent quatre ont comparu :  
1° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohatea appartient à la nommée Tahirutunui qui la tient de son père adoptif Taihamaia décédé en laissant deux héritiers, le nommé Hiachitu et la nommée Tahiaakos, qui ici présents ont déclaré abandonner la dite à la femme Tahirutunui »

2° Tahiachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures]*

26° 686

Enquête concernant la terre Mearoutou portant le n° 892 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Ahigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mearoutou appartient au nommé Muinaiti qui la tient de son défunt père adoptif Hupou dont il est seul héritier »

2° Hiachitu, majeur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

*[Handwritten signatures]*

26° 689

Enquête concernant la terre Puava portant le n° 893 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Ahigi, majeur cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puava appartient au nommé Muinaiti qui la tient de son défunt père adoptif Hupou dont il est seul héritier »

2° - Siachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

16° 688

Enquête concernant la terre Vaice portant le n° 894 des revendications.

N° 894 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


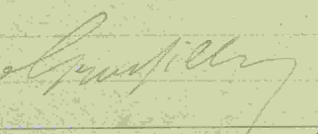

1° - Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaice appartient à la nommée Tahiakoe qui la tient de son défunt père Tachania qui a laissé un autre héritier le nommé Siachitu qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Siachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

16° 689

Enquête concernant la terre Vaitepua portant le n° 895 des revendications.

N° 895 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


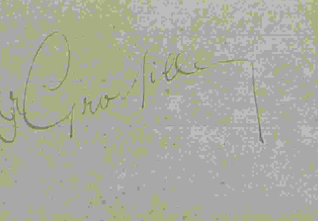

1° - Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitepua appartient à la nommée Tahiakoe qui la tient de son défunt père Tachania qui a laissé un autre héritier, le nommé Siachitu qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Siachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



26° 690

Enquête concernant la terre Hanakeupe portant le n° 896 des revendications.

26° 896 des revendications

Ces jours'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

a La terre Hanakeupe appartient à la nommée Tahiakoe qui a la tient de son défunt père Vaiahania qui a laissé un autre héritier le nommé Siachitu qui ont fait un partage entre eux.

2° Tihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré que les faits agencés par Akigi sont exacts. +

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

+ Sur notre interpellation les témoins n'ont pu nous déclarer sur quoi ils basaient la possession effective du dit terrain.

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signatures]*

26° 691

Enquête concernant la terre Putataua portant le n° 897 des revendications.

26° 897 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

a La terre Putataua appartient à la nommée Tahiakoe qui la tient de son défunt père Vaiahania qui a laissé un autre héritier le nommé Siachitu qui ont fait un partage entre eux.

2° Tihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Handwritten signatures]*

26° 692

Enquête concernant la terre Pohokua portant le n° 898 des revendications.

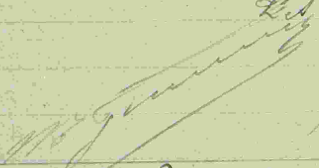
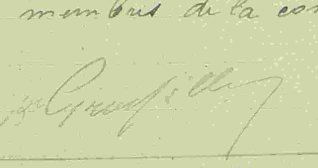
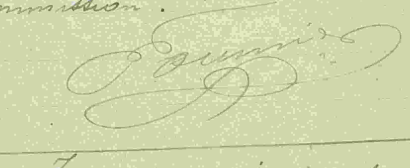
26° 898 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohokua appartient à la nommée Cahiakōe  
qui la tient de son défunt père Vaihania qui a laissé un autre  
héritier le nommé Siachitu qui ont fait un partage entre eux »  
2° Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 693

Enquête concernant la terre Ceagaani portant le  
N° 899 des revendications.

26° 899 des revendications.

Ces jours, lui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :


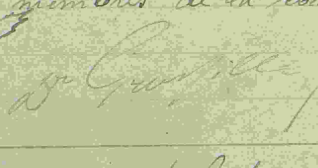

1° Akiji, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceagaani appartient à la nommée Cahiakōe  
qui la tient de son défunt père Vaihania, qui a laissé un autre héritier  
le nommé Siachitu qui ont fait un partage entre eux »

2° Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la  
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 694

Enquête concernant la terre Ceihitau portant le N° 900  
des revendications.

26° 900 des revendications.

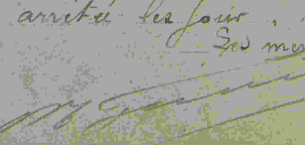
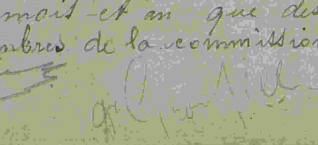

Ces jours, lui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu  
1° Akiji, majeur, cultivateur à Haane qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceihitau appartient à la nommée Cahiakōe qui la  
tient de son défunt père Vaihania, qui a laissé un autre héritier  
le nommé Siachitu qui ont fait un partage entre eux »

2° Cihachitu, majeur, cultivateur à Vaipae qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



26° 695

n° 901 des revendications

Enquête concernant la terre Kohasi portant le n° 901 des revendications.



Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu  
1° Akiji, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kohasi appartient à la nommée Tahiaké qui la tient de son défunt père Tachania qui a laissé un autre héritier le nomme Siachitu qui ont fait un partage entre eux »

2° Tichachitu, majeur, cultivateur à Taipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Cousturier  
 J. Cousturier

26° 696

n° 902 des revendications

Enquête concernant la terre Tahihoke portant le n° 902 des revendications.

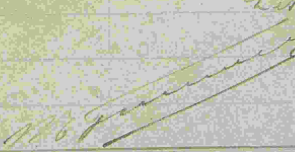

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu  
1° Akiji, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahihoke appartient à la nommée Tahiaké qui la tient de son défunt père Tachania qui a laissé un autre héritier le nomme Siachitu qui ont fait un partage entre eux »

2° Tichachitu, majeur, cultivateur à Taipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Cousturier  
 J. Cousturier

26° 697

n° 903 des revendications

Enquête concernant la terre Luciea portant le n° 903 des revendications.

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :


1° Akiji, majeur, cultivateur à Saane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Luciea appartient à la nommée Elisabeth Hol Peru qui la tient de son défunt père adoptif Putari dont elle est une héritière »

2° Siachitu, majeur, cultivateur chef de Taipae qui

après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée  
le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. C. Campbell / 

26° 698

Enquête concernant la terre Kihooa portant le n° 904  
des revendications.

26° 904 des revendications.

Cesquand huit vingt neuf feullet mil neuf cent quatre ont  
comparu :

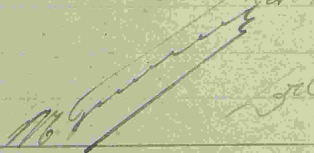

1° - Akiji, majeur, cultivateur à Haane qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kihooa appartient à Elisabeth Koe Poro, qui la  
tient de sa défunte mère adoptive Puteu dont elle est seule  
« héritière. »

2° - Hihachitu, majeur, Chef de Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la  
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. C. Campbell / 

26° 699

Enquête concernant la terre Paui portant le n° 905  
des revendications.

26° 905 des revendications

Cesquand huit vingt neuf feullet mil neuf cent quatre ont  
comparu :

1° - Akiji, majeur, cultivateur à Haane qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paui appartient à la nommée Elisabeth Koe Poro, qui  
la tient de sa défunte mère adoptive Puteu dont elle est seule  
« héritière. »

2° - Hihachitu, majeur, Chef de Vaipae qui, après serment  
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. C. Campbell / 



après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 703

Enquête concernant la terre Hatuana portant le n° 911 des revendications.

26° 911 des revendications.

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akigi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

a La terre Hatuana appartient au nomme Napuechitu a qui la tient de son défunt père légitime Matikiani dont il est a seul héritier . . .

2° Siachitu, majur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

Sur notre interpellation les témoins n'ont pu nous déclarer sur quoi ils basaient la possession effective du dit terrain.

*[Signature]*

26° 704

Enquête concernant la terre Ceivitotoki portant le n° 912 des revendications.

26° 912 des revendications

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akigi, majur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

a La terre Ceivitotoki appartient au nomme Napuechitu qui a la tient de son défunt père légitime Matikiani dont il est a seul héritier . . .

2° Siachitu, majur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*





26° 705

Enquête concernant la terre Haatutu portant le n° 913  
des revendications.

26° 913 des revendications.

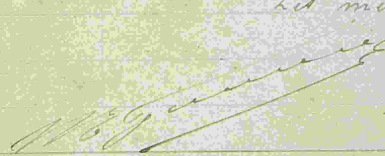
Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu  
1° - Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haatutu appartient au nomme Sapuchite qui la tient de son défunt père légitime Matikiani dont il est seul héritier »

2° - Siachite, majeur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. P. P. P.

26° 706

Enquête concernant la terre Vaituapahu portant le n° 914 des revendications.

26° 914 des revendications

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaituapahu appartient au nomme Sapuchite qui la tient de son défunt père légitime Matikiani dont il est seul héritier »

2° - Siachite, majeur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. P. P. P.

26° 707

Enquête concernant la terre Heipua portant le n° 915 des revendications.

26° 915 des revendications

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :



1° - Akigi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Heipua appartient au nomme Sapuchite qui la tient de son défunt père légitime Matikiani dont il est seul héritier »

2° - Siachite, majeur, chef de Vaipae qui, après serment

prête nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. C. de Crupilly  


26° 708

Enquête concernant la terre Guamanua portant  
le n° 916 des revendications.

26° 916 des revendications. Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :



1° A Riji, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Guamanua appartient au nomme Napuehite  
« qui la tient de son défunt père légitime Matikiani dont  
« il est seul héritier. »

2° Hiachite, majeur, chef de Vaipae qui, après serment  
prêté nous a déclaré que les faits avancés par le premier témoin  
sont exacts.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. C. de Crupilly  


26° 709

Enquête concernant la terre Puatchau portant le  
n° 917 des revendications.

26° 917 des revendications. Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont  
comparu :



1° A Riji, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puatchau appartient au nomme Napuehite qui  
« la tient de son défunt père légitime Matikiani dont il est  
« seul héritier. »

2° Hiachite, majeur, chef de Vaipae qui, après serment  
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. C. de Crupilly  




26<sup>e</sup> 710

Enquête concernant la terre Capumanihii portant le n° 710 des revendications.

26<sup>e</sup> 710 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> - Akiji, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Capumanihii appartient au nommé Siachitu a qui la tient de son père légitime Matikiani décédé dont il est le seul héritier. »

2<sup>o</sup> - Siachitu, majour, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26<sup>e</sup> 711

Enquête concernant la terre Caamo'a portant le n° 711 des revendications.

26<sup>e</sup> 711 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> - Siachitu, majour, cultivateur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Caamo'a appartient au nommé Pepehipe qui la tient de son défunt père légitime Caatutu dont il est le seul héritier. »

2<sup>o</sup> - Karo, majour, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

26<sup>e</sup> 712

Enquête concernant la terre Mauroto portant le n° 720 des revendications.

26<sup>e</sup> 720 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> - Siachitu, majour, cultivateur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauroto appartient au nommé Pepehipe qui la tient de sa défunte mère légitime Caatutu dont il est le seul héritier. »

De ahapoihno

*[Signature]*

*[Signature]*

héritier.

2<sup>o</sup>. - Karoro, majour, cultigateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Approuvé un mot enqi nul.

1164 184

1164 De Crauvillay Jaurouin

116° 713

Enquête concernant la terre Hoavahiti portant le n<sup>o</sup> 920<sup>bis</sup> des revendications.

116° 920<sup>bis</sup> des revendications.

Ces jours lui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup>. - Siachitu, majour chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hoavahiti appartient au nomme Depchique qui la tient de sa mère légitime Nahapoukua décedée dont il est seul héritier. »

2<sup>o</sup>. - Karoro, majour, cultigateur à Vaipae qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1164 De Crauvillay Jaurouin

116° 714

Enquête concernant la terre Vaiaepua portant le n<sup>o</sup> 921 des revendications.

116° 921 des revendications

Ces jours lui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup>. - Karoro, majour, cultigateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiaepua appartient au nomme Depchique qui la tient de sa mère adoptive Maehini dont il est seul héritier. »

2<sup>o</sup>. - Siachitu, majour, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1164 De Crauvillay Jaurouin



26° 715

Enquête concernant la terre Pepeteouho portant le n° 921<sup>bis</sup> des revendications.

26° 921<sup>bis</sup> des revendications

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Hiachitu, majeur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pepeteouho appartient au nommé Tihachitu qui la a tient de son défunt père légitime Caieua, qui a laissé un autre héritier « le nommé Kehuchitu, lequel étant absent depuis longtemps de la « colonie a laissé cinq héritiers qui sont : Cahiatuahitu, Sihuchitu, Matorahu « Kehuchitu, Maria Kehuchitu, Cahiamia Kehuchitu et Catiapou Kehuchitu, qui « jurent par présentation de leur père à la succession du sien Caieua, qui « ont fait un partage entre eux. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

26° 716

Enquête concernant la terre Hitiuui portant le n° 922 des revendications.

26° 922 des revendications

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Hiachitu, majeur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hitiuui appartient au nommé Tihachitu qui la a tient de son défunt père adoptif Pehetoni dont il est seul héritier. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

26° 717

Enquête concernant la terre Teavahau portant le n° 923 des revendications.

26° 923 des revendications

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Hiachitu, majeur, chef de Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teagahau appartient au nommé Cihachitu  
qui la tient de son père adoptif Pohetini décédé dont il est  
le seul héritier. »

2<sup>e</sup> Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 718

Enquête concernant la terre Pacoutu portant le  
n° 924 des revendications.

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre  
sont comparus :

1<sup>er</sup> Hiachitu, majeur, chef de Vaipae qui, après serment  
prêté nous a déclaré :  
« La terre Pacoutu appartient au nommé Cihachitu qui  
la tient de son père adoptif Pohetini décédé dont il est  
le seul héritier. »

2<sup>e</sup> Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la  
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 719

Enquête concernant la terre Amakoe portant le n° 925  
des revendications :

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre  
sont comparus :

1<sup>er</sup> Hiachitu, majeur, chef de Vaipae qui, après serment  
prêté nous a déclaré :

« La terre Amakoe appartient au nommé Cihachitu qui  
la tient de son défunt père adoptif Pohetini dont il est le seul héritier. »

2<sup>e</sup> Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment  
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*



26° 720

26° 726 des revendications.

Enquête concernant la terre Caniuki portant le n° 926 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :  
1° - Paro, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Caniuki appartient à la nommée Cahiatiti qui la tient de son défunt père adoptif Ceci qui a laissé deux héritiers, les nommés Panaukastahi et Poetauani qui ici présents ont déclaré abandonner la dite terre à la nommée Cahiatiti »

2° - Kohupokue, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

26° 721

26° 727 des revendications.

Enquête concernant la terre Hunui portant le n° 927 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Paro, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hunui appartient à la nommée Cahiatiti qui la tient de son défunt père adoptif Ceci qui a laissé deux héritiers les nommés Panaukastahi et Poetauani qui ici présents ont déclaré abandonner la dite terre à la nommée Cahiatiti »

2° - Kohupokue, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*Approuvé un mot nagi nul.*  
*[Signatures]*

*[Signatures]*

26° 722

26° 928 des revendications.

Enquête concernant la terre Paohai portant le n° 928 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :  
1° - Paro, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paohai appartient à la nommée Cahiatiti à qui la tient de son défunt père légitime Pitakahonu qui a

« laissé deux autres héritières, les nommés Tahiamihique et Teupoo  
« qui ont fait un partage entre elles. »

2° Kohupokū, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

26° 723

Enquête concernant la terre Kūkūe portant le n° 929 des revendications.

Cesourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Taetanani majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kūkūe appartient au nommé Akivi qui la a tient de son défunt père adoptif Teuapoepepe dont il est seul héritier. »

2° Taro, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

26° 724

Enquête concernant la terre Tepeuteitanui portant le n° 930 des revendications.

Cesourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Taetanani, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepeuteitanui appartient au nommé Affiji qui a la tient de son père légitime Tancua décidé qui a laissé deux autres héritiers les nommés Tiakaro et Heitope qui ici présents déclarent avoir fait un partage entre eux. »

2° Taro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close



et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

~~M. G. J. J.~~ de Caspary J. J.

26° 725

Enquête concernant la terre Ramoei portant le n° 931  
des revendications.

26° 931 des revendications.

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° - Taro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ramoei appartient au nommé Akivi qui  
la tient de son père légitime Cauaia décédé en laissant deux  
autres héritiers, les nommés Diakaro et Seitope qui ici présents  
déclarent avoir fait un partage entre eux. »

2° - Taetanani, majeur, cultivateur à Vaipae qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. J. J.~~ de Caspary J. J.

26° 726

Enquête concernant la terre Hamea portant le n° 932  
des revendications.

26° 932 des revendications

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° - Taro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hamea appartient au nommé Panaugaetahi  
qui la tient de son défunt père adoptif dont il est seul héritier. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. J. J.~~ de Caspary J. J.

Caronia

~~M. G. J. J.~~

26° 727

Enquête concernant la terre Teavaketae portant le N° 933 des revendications.

26° 933 des revendications

Ces jours'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teavaketae appartient au nommé Tanau-a-vactahi qui la tient de son défunt père adoptif Caionia a dont il est seul héritier. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 728

Enquête concernant la terre Heiunapu portant le N° 934 des revendications.

26° 934 des revendications

Ces jours'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Heiunapu appartient au nommé Tanau-a-vactahi qui la tient de son défunt père adoptif Caionia a dont il est seul héritier. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 729

Enquête concernant la terre Paepaetea portant le N° 935 des revendications.

26° 935 des revendications

Ces jours'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaetea appartient au nommé »

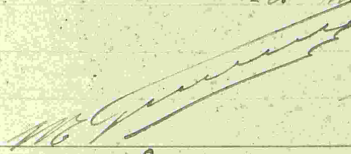
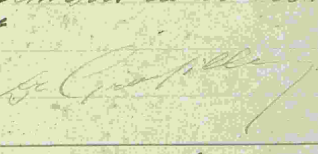
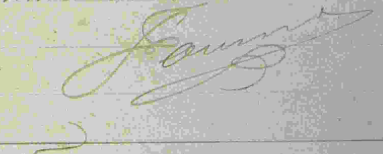


Panauyactahi qui la tient de son défunt père adoptif Caionia  
« dont il est seul héritier. »

2° Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 730

Enquête concernant la terre Niunapu portant le  
n° 936 des revendications.

26° 936 des revendications.

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont  
comparu :

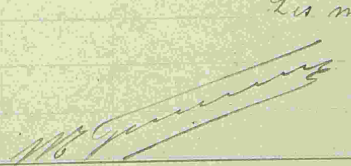
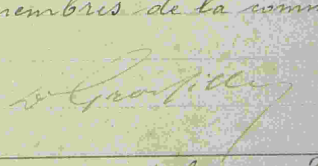

1° Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Niunapu appartient au nommé Panauyactahi  
qui la tient de son défunt père adoptif Caionia dont il est  
« seul héritier. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la pré-  
cédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 731

Enquête concernant la terre Teihiamoko portant le  
n° 937 des revendications.

26° 937 des revendications.

Ce jour d'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont  
comparu :


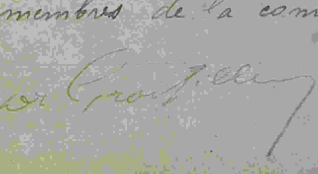

1° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment  
prêté nous a déclaré :

« La terre Teihiamoko appartient au nommé Panauyactahi  
qui la tient de son défunt père adoptif Caionia dont il est seul héritier. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment  
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 732

Enquête concernant la terre Ahuti portant le n° 938 des revendications.

26° 938 des revendications.

Ces jours huit-vingt-neuf juillet mil neuf-cent quatre ont comparu :

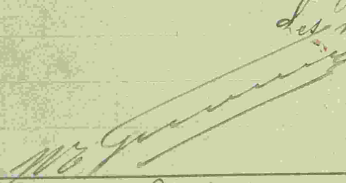
1° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahuti appartient au nommé Panauyactahi qui la tient de son défunt père adoptif Taionia dont il est seul héritier. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. G. G. G.

26° 733

Enquête concernant la terre Vaikoegea portant le n° 939 des revendications.

26° 939 des revendications

Ces jours huit-vingt-neuf juillet mil neuf-cent quatre ont comparu :

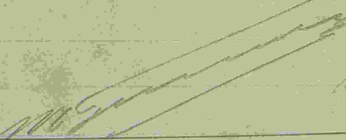
1° - Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaikoegea appartient au nommé Panauyactahi qui la tient de son défunt père adoptif Taionia dont il est seul héritier. »

2° - Karoro, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. G. G. G.

26° 734

Enquête concernant la terre Tchoo portant le n° 940 des revendications.

26° 940 des revendications

Ces jours huit-vingt-neuf juillet mil neuf-cent quatre ont comparu :

1° - Taniakite, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchoo appartient à la nommée Paetohetia et aux ~~qui la tient de la défunte Paetohetia qui a laissé deux autres~~ »



héritiers les nommés Teikifikaioucho dit Napoléon et Monichite qui la tiennent de leur défunte mère Tæuohô dont ils sont seuls héritiers. »

2<sup>o</sup> Kohupokui, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Approuvé quatorze mois révolus

*[Signature]*

*[Signature]* *[Signature]*

26° 735

Enquête concernant la terre Manayai portant le n° 941 des revendications.

26° 941 des revendications

Ces jours lui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> - Taniichite, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manayai appartient à la nommée Paetohetia et à aux nommés Teikifikaioucho dit Napoléon et Monichite qui la tiennent de leur défunte mère Tæuohô dont ils sont seuls héritiers. »

2<sup>o</sup> - Kohupokui, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

26° 736

Enquête concernant la terre Tegeka portant le n° 942 des revendications.

26° 942 des revendications

Ces jours lui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> - Taniichite, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tegeka appartient à la nommée Paetohetia et à aux nommés Teikifikaioucho dit Napoléon et à Monichite qui la tiennent de leur défunte mère Tæuohô dont ils sont seuls héritiers. »

2<sup>o</sup> - Kohupokui, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

26° 737

Enquête concernant la terre Ceotahi portant le n° 943 des revendications.

26° 943 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

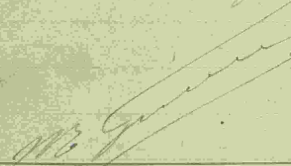
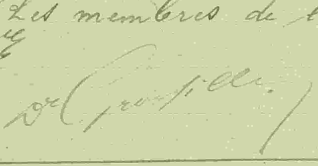
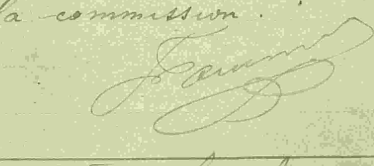
1° Tchanoqactahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceotahi appartient au nommé Tjepuectoua qui a la tient de son défunt père adoptif Hanaehite dont il est seul héritier.

2° Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 738

Enquête concernant la terre Vaipuehorohoro portant le n° 944 des revendications.

26° 944 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

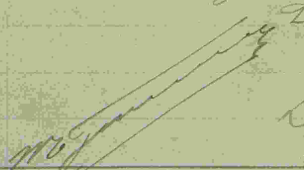
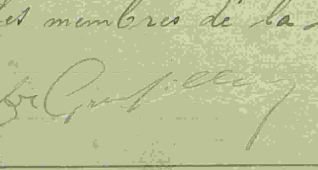

1° Tchanoqactahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipuehorohoro appartient au nommé Tjepuectoua qui la tient de son défunt père adoptif Hanaehite dont il est le seul héritier. »

2° Kahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 739

Enquête concernant la terre Tenehee portant le n° 945 des revendications.

26° 945 des revendications.

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Manihii, majeur, cultivateur à Hokatu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tenehee appartient à la nommée Maria Rehuehite qui la tient de sa mère légitime décédée (Tahiamatua) qui a


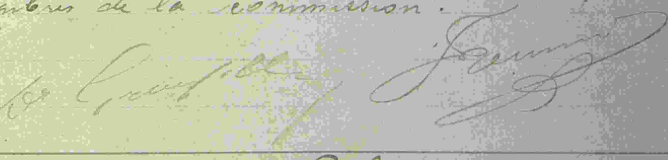


« laissé quatre autres héritiers: le nommé Maticahu et les nommés Cahiamui  
« Kehuechitu, Cahiatuahitu Kehuechitu, Titicupos Kehuechitu qui ont fait  
« un partage entre eux. »

2° - Kakiba, majeur, chef de Hokatu qui, après serment  
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et  
arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 740

Enquête concernant la terre Pohokua portant le n° 946  
des revendications.

26° 946 des revendications.

Ce jour, lui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont  
comparu :

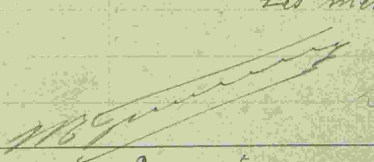
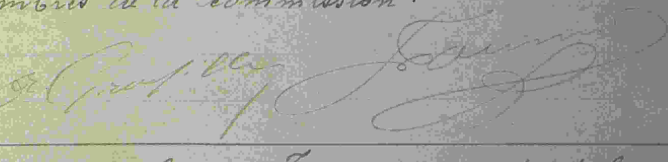
1° - Manihii, majeur, cultivateur à Hokatu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohokua appartient à la nommée Maria  
« Kehuechitu qui la tient de sa défunte mère légitime Cahiamuata  
« qui a laissé quatre autres héritiers: le nommé Maticahu et  
« les nommés Cahiamui Kehuechitu, Cahiatuahitu Kehuechitu,  
« Titicupos Kehuechitu qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Kakiba, majeur, chef de Hokatu qui, après serment  
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 941

Enquête concernant la terre Gevea portant le n° 945  
des revendications.

26° 945 des revendications.

Ce jour, lui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre  
ont comparu :

1° - Manihii, majeur, cultivateur à Hokatu qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Gevea appartient à la nommée Maria  
« Kehuechitu qui la tient de sa défunte mère légitime Cahiamuata  
« qui a laissé quatre autres héritiers: le nommé Maticahu et  
« les nommés Cahiamui Kehuechitu, Cahiatuahitu Kehuechitu,  
« Titicupos Kehuechitu qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Kakiba, majeur, cultivateur, chef de Hokatu qui,

après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

26° 742

Enquête concernant la terre Pahuaapeka portant le N° 947 des revendications.

26° 947 des revendications

Ces jours'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre sont comparus :

1° Manihii, majeur, cultivateur à Hokateu qui, après serment prêté nous a déclaré :

a La terre Pahuaapeka appartient à la nommée Maria Rehuechitu qui la tient de son défunte père légitime Cahiaunatus a ~~qui~~ a laissé quatre autres héritiers le nommé Matioahu et les nommés Cahianui Rehuechitu, Cahiatuahite Rehuechitu, Citispro a Rehuechitu qui ont fait un partage entre eux.

+ Rehuechitu lequel étant absent depuis long temps de sa colonie.

*[Signatures]*

2° Kakiha, majeur, chef de Hokateu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

Approuvé quatre mots rayés.

*[Signatures]*

26° 743

Enquête concernant la terre Patai portant le N° 949 des revendications.

26° 949 des revendications.

Ces jours'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre sont comparus :

1° Paotaoani, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a déclaré :

a La terre Patai appartient au nommé Tchakakihaitouaiahu a fai qui la tient de sa défunte mère légitime Pukatie dont a il est seul héritier :

2° Tchanoagactahi, majeur, cultivateur à Vaipae qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*





2° Piakaro, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. Campbell~~ J. J. J.

26° 747

Enquête concernant la terre Vaihona portant le n° 957 des revendications.

26° 957 des revendications

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kinni, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaihona appartient aux nommés Kiihautete, Tahua-tuahitu, Eliza et à Cetofoomua qui la tiennent de leur défunte mère Keahi dont ils sont seuls héritiers. »

2° - Piakaro, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. Campbell~~ J. J. J.

26° 748

Enquête concernant la terre Cepatagaka portant le n° 958 des revendications.

26° 958 des revendications

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kinni, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cepatagaka appartient au nommé Heitope à qui elle a été donnée par le nommé Hema qui ici présent a déclaré la lui abandonnée. »

2° - Taetia, majur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

~~M. G. Campbell~~ J. J. J.



26° 749

Enquête concernant la terre Anatekoe portant le n° 959 des revendications.

26° 959 des revendications

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kimi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anatekoe appartient au nommé Heitope qui a lui a été donnée par le nommé Aemue qui lui présent déclare a la lui abandonnée. »

2° - Vactia, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

26° 750

Enquête concernant la terre Cauena portant le n° 907 des revendications.

26° 907 des revendications

Ce jourd'hui vingt neuf juillet mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kimi, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre appartient au nommé Vactia qui la tient a de son défunt père Aitue dont il est seul héritier. »

2° - Piakars, majeur, cultivateur à Haane qui, après serment prêté nous a déclaré que la disposition du premier témoin est conforme à la vérité.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

Cauena  
*[Signature]*